

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture et l'ordre du jour de la Session d'Octobre de la Chambre Consultative.

Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

La Question des Loyers Commerciaux et Industriels.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Les Plantes qui Guérissent, par Marcel France.

Les Affections Cardiaques, par G. Varin.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 octobre 1933 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La session d'octobre de la Chambre Consultative s'ouvrira le mardi 31 octobre 1933, à 16 heures, au siège de cette Assemblée, boulevard Albert I^{er}, à la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Election du Bureau ;
- 2° Communications du Gouvernement concernant les travaux des sessions précédentes ;
- 3° Budget de la Chambre Consultative pour l'exercice 1934 ;
- 4° Avis sur les propositions soumises par le Gouvernement ;
- 5° Vœux et propositions ;
- 6° Correspondance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un octobre mil neuf cent trente-trois.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 octobre 1933 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'hiver 1933-1934 :

	Monaco-Ville et La Condamine	Monte-Carlo
30 oct.-5 nov. ...	Botta	Fournier
6-12 novembre...	Del Torchio	Carando
13-19 novembre.	Beaujon	Marsan
20-26 novembre.	Botta	Fournier
27 nov.-3 déc. ...	Del Torchio	Carando
4-10 décembre...	Beaujon	Marsan
11-17 décembre.	Botta	Fournier
18-24 décembre.	Del Torchio	Carando
25-31 décembre...	Beaujon	Marsan
1 ^{er} -7 janvier	Botta	Fournier
8-14 janvier	Del Torchio	Carando
15-21 janvier	Beaujon	Marsan
22-28 janvier ...	Botta	Fournier
29 janv.-4 février	Del Torchio	Carando
5-11 février.....	Beaujon	Marsan
12-18 février....	Botta	Fournier
19-25 février....	Del Torchio	Carando
26 fév.-4 mars ...	Beaujon	Marsan
5-11 mars.....	Botta	Fournier
12-18 mars.....	Del Torchio	Carando
19-25 mars.....	Beaujon	Marsan
26 mars-1 ^{er} avril.	Botta	Fournier
2-8 avril.....	Del Torchio	Carando
9-15 avril.....	Beaujon	Marsan
16-22 avril.....	Botta	Fournier
23-29 avril....	Del Torchio	Carando
30 avril-6 mai...	Beaujon	Marsan
7-13 mai.....	Botta	Fournier

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

- 1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;
- 2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre mil neuf cent trente-trois.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

AVIS & COMMUNIQUÉS**La Question des Loyers Commerciaux et Industriels**

L'effet des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1353 du 23 mai 1932 sur la révision des prix des loyers commerciaux et industriels, prorogée par l'Ordonnance-Loi du 31 mars 1933, prenant fin le premier novembre prochain, le Gouvernement n'a pas manqué de se préoccuper de la situation qui va en résulter pour les commerçants et industriels de la Principauté.

Un projet de loi élaboré par ses soins sera soumis aux Assemblées élues à leur prochaine session. Sans vouloir préjuger en rien de leur décision, le Comité des propriétaires a été cependant prié de

vouloir bien inviter ses adhérents à s'abstenir de toutes procédures envers les locataires pendant la période de transition qui va s'écouler entre le 1^{er} novembre prochain et la promulgation des dispositions qui seront arrêtées, le projet de loi prévoyant au surplus que les frais de ces procédures resteront à la charge des propriétaires qui les auront engagées.

De leur côté les locataires ont eu leur attention attirée sur les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance 1353 qui exigent comme condition absolue de recevabilité de la demande en révision, le paiement préalable des loyers antérieurement échus non susceptibles de réduction et le versement d'un acompte provisionnel d'au moins 50 % sur les loyers révisables.

Bien que le Gouvernement compte présenter aux Assemblées une proposition d'amélioration de cette disposition qui a motivé tant de controverses, il n'en reste pas moins dans son intention que le défaut de paiement préalable desdits loyers doive toujours constituer sinon une condition absolue, tout au moins une « possibilité » d'exclusion des locataires qui feront leur demande en cet état.

L'on ne saurait donc trop recommander aux commerçants et industriels, s'ils veulent sûrement éviter toute surprise désagréable, de se conformer strictement au seul texte actuellement en vigueur qui exige le paiement préalable.

ECHOS & NOUVELLES

La Cour d'Appel, dans son audience du 10 octobre 1933, a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par le Ministère Public, du jugement en date du 22 septembre 1933, qui avait condamné Di C. D., ancien commerçant, né le 1^{er} avril 1891, à Ancône (Italie), ayant résidé à Monaco, à deux mois de prison, pour falsification de passeport et usage de passeport falsifié. Arrêt modificatif : trois mois de prison.

Appel, par P. J.-L., employé d'hôtel sans travail, né à Larches (Basses-Alpes), le 21 mai 1910, demeurant à Monte-Carlo, du jugement en date du 25 août 1933, qui l'avait condamné à huit mois de prison, pour vol. Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 11 et 17 octobre 1933, a prononcé les jugements ci-après :

G. J.-F., terrassier, né à Lambazellec (Finistère), le 22 janvier 1904, domicilié à Brest. — Mendicité en réunion : deux jours de prison.

S. R.-M., boucher, né à Lanester (Morbihan), le 30 janvier 1902, domicilié à Lorient. — Mendicité en réunion : deux jours de prison.

G. J.-I., garagiste, né à Riorges (Loire), le 7 août 1911, demeurant à Roanne (Loire). — Outrages à agents dans l'exercice de leurs fonctions : 50 francs d'amende.

VARIÉTÉS

LES PLANTES QUI GUÉRISSENT

La Nature bienfaisante a mis sous la main de l'humanité douloureuse les remèdes dont elle a besoin. Bien avant que la chimie eût approvisionné la pharmacopée de ses formules savantes, les anciens savaient par expérience quelles étaient les vertus thérapeutiques des légumes et des fruits, des fleurs et des plantes. Et ils ne s'en portaient point plus mal de se limiter à une médication simple, car elle était capable de venir à bout de beaucoup d'affections.

Nous avons conservé la pratique de nombre de ces remèdes faciles, mais on ne l'applique peut-être souvent qu'au hasard ou par routine, sans connaître toujours les bienfaisantes propriétés des simples. Elles méritent bien cependant leur réputation séculaire.

L'honneur aux légumes et tout d'abord au brave chou, pièce de résistance de tant de tables campagnardes. Parce qu'il contient du soufre en quantité appréciable, il est excellent pour les maladies de la peau et des voies respiratoires.

La carotte est très recommandable aux intestins paresseux. C'est aussi le propre de la laitue et du poireau ; la première rend aussi le teint clair, ce qui est une vertu prisée des jolies femmes. L'artichaut est bon contre la fièvre et est un bienfait pour les diabétiques, au même titre que la pomme de terre. Est-il nécessaire de faire l'éloge de l'asperge ? Les gourmands savent quelle est la saveur de ce légume qui est aussi le diurétique par excellence.

Et la tomate ? Longtemps on la proscrivait de l'alimentation des arthritiques, sous prétexte qu'elle renfermait de l'acide oxalique. Mais l'opinion a varié, notamment à la suite des travaux du professeur Gautier et, aujourd'hui, il est établi qu'elle est, au contraire, recommandable à tous les rhumatisants dont elle alcalinise le sang et clarifie les humeurs. D'autre part, on assure que rien ne vaut la tomate pour combattre les aigreurs si pénibles de l'estomac.

Le blé est un reconstituant énergique ; les lentilles très cuites sont particulièrement conseillées aux personnes qui souffrent de la constipation. L'utilité de la graine de lin en boisson ou en farine est bien connue, de même que l'usage de la farine de moutarde comme révulsif et comme stimulant de l'estomac. Les épinards qui contiennent du fer en quantité appréciable, feront le plus grand bien aux anémiques et sont également laxatifs. Les graines de potiron servent à l'expulsion du ver solitaire ; le cresson de fontaine est le plus parfait des dépuratifs et guérit le scorbut.

Mais rien de tout cela n'a les précieux mérites de l'ail et de l'oignon. Dans le passé, l'ail combattait — est-ce avec son parfum ? — la peste et le choléra. On s'en servait aussi contre les vers et contre l'asthme et l'on s'en trouvait à merveille. Quant à l'oignon, c'est une véritable panacée. Si vos reins fonctionnent mal, prenez-en une certaine quantité et vous nous en direz des nouvelles. Si votre cœur est sensible, si vous êtes hydropique, si vous avez des vertiges, offrez-vous de bonnes purées d'oignons, à moins que vous ne les préfériez frits. L'essentiel est de les absorber et de les digérer...

Un mot des fruits, à présent. La pomme, la bonne vieille pomme de Normandie ou d'ailleurs, apaise les douleurs du foie et, transformée en cidre, elle est le parfait remède des gouteux et

de la gravelle. Les pommes cuites sont laxatives, surtout si l'on y ajoute un peu de séné. Les airelles ou myrtilles sont recommandées dans l'entérite ; le citron est un diurétique et est employé avec succès dans les troubles de la digestion. Les fraises sont non seulement un régal, mais aussi un spécifique éprouvé contre la goutte et le rhumatisme ; seulement, les eczémateux feront bien de s'en abstenir.

Les oranges alcalinisent le sang ; les amandes réagissent victorieusement contre les aigreurs d'estomac. Enfin, la cure du raisin donne des résultats certains contre l'obésité, l'arthritisme et l'embarras intestinal.

Pour terminer cette revue des propriétés naturelles des végétaux, nous dirons un mot des vertus de certaines plantes et fleurs plus modestes écloses dans les jardins qui nous entourent et dont les bonnes femmes savent tirer un si heureux parti.

Avez-vous la gorge malade ? Vous avez le choix, comme remède, entre un gargarisme de fleurs et de feuilles de ronces et une cuillerée de confiture de mûres. La décoction de mélilot calme l'irritation des yeux. Le lierre terrestre pris en tisane calme immédiatement la toux ; il en est de même du sirop de lichen, ainsi que de la décoction des bourgeons de sapin et de l'épicéa.

Une infusion chaude de tilleul calmera vos nerfs et vous donnera le sommeil. La tête de pavot bouillie peut servir à calmer l'irritation des dents. La bourrache provoque la transpiration. La pensée sauvage est un dépuratif, de même que la feuille de noyer qui peut être employée pour le nettoyage des chevelures brunes. La fleur du millepertuis des champs, macérée dans l'alcool, de même que les pétales du lis royal font fermer les coupures. Si on les fait tremper durant quelques semaines dans de l'huile d'olive, celle-ci, appliquée en compresses sur les brûlures calmera immédiatement la souffrance.

Il est encore bien d'autres remèdes et il faudrait des pages et des pages pour les énumérer tous. Nous avons voulu seulement donner en quelques mots un aperçu des richesses de la terre au point de vue de la thérapeutique.

MARCEL FRANCE.

L'HYGIENE PRATIQUE

LES AFFECTIONS CARDIAQUES

A l'heure actuelle, les affections cardiaques de toute nature semblent être beaucoup plus nombreuses qu'autrefois. Jadis, dans les villages, les paysans atteints d'une maladie de cœur étaient rares ; aujourd'hui, on les rencontre à tout bout de champ ; les adultes forts et vigoureux, comme les adolescents ou les vieillards, paient un lourd tribut à la pathologie cardiaque et nombreux sont ceux qui succombent à un âge qui devrait les mettre à l'abri d'un trépas aussi rapide.

L'alcool, le tabac, les aliments pris en trop grande abondance, les excès de toutes sortes sont les facteurs directs de ces affections du cœur et l'hérédité vient accroître encore d'une façon très sensible la quantité des paysans cardiopathes.

Dans les villes, jadis, on rencontrait un cardiaque sur cent individus malades ; dans les villages on en rencontrait un sur mille. Aujourd'hui, c'est dix, c'est vingt cardiaques que l'on trouve au village, alors que dans les villes, les grandes cités, dans les agglomérations ouvriè-

res, le taux de un ou deux pour cent n'a pas varié.

Or, fait beaucoup plus grave, la mortalité des cardiaques augmente d'une façon effroyable dans les villages et l'évolution de l'affection du cœur marche à pas de géant. En six mois, un an, en deux ans au plus, un aortique est fauché... Autrefois, l'évolution fatale se faisait en dix, quinze, vingt ans.

A quoi tient cette triste constatation ? Dans les villes, on se soigne ; dans les villages, on ne fait rien, on ne veut rien faire ou, quand la nécessité force le malade à prendre enfin le traitement qui lui est nécessaire, il le suit mal et... meurt.

Une affection cardiaque légère, survenant à un âge même avancé, est une des maladies organiques des plus curables ; elle se guérit en peu de temps et les rechutes sont rares si le patient sait se soigner et sait suivre son régime.

Le lait, le lait pur et l'eau fraîche : voilà le secret de guérir une affection cardiaque, ou du moins de prolonger l'existence du cardiaque pendant de longues années sans souffrance. Mais, sur cent malades, au village surtout, il y en a 98 qui, au bout de trois ou quatre jours d'alimentation lactée exclusive, ne veulent plus boire ce lait qui doit les guérir ; ils mangent et non seulement leur état s'aggrave immédiatement, mais encore ils souffrent et hâtent la terminaison fatale de leur affection !

On ne saurait trop le dire et le redire : le lait seul, le lait coupé d'eau fraîche ou faiblement minéralisée en bicarbonate de soude, pris à la dose journalière de trois ou quatre litres est le seul remède efficace contre les affections cardiaques. Devant le lait, tout autre aliment doit disparaître, toute autre boisson doit s'effacer et si, de temps en temps, on doit avoir recours à la digitaline, à la caféine, le lait est la dominante du traitement et du régime, tandis que les médicaments ne doivent être que de rares et exceptionnels adjuvants. Et avec une affection cardiaque même grave, on peut vivre jusqu'à 90 ans, pourvu que l'on ne prenne que du lait, toujours du lait, encore du lait !

G. VARIN.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 7 octobre 1933, enregistré, les nommés :

1° BECHBACHE Lescu-Jean, né à Beyrouth (Syrie) le 10 février 1888, ou à Tripoli le 20 février 1890, se disant expert en tableaux ;

2° HELLING Kurt, né à Magdebourg (Allemagne) le 28 février 1891, se disant opérateur de cinéma, ayant résidé tous deux à Monte-Carlo, et actuellement sans domicile ni résidence connus, ont été cités à comparaître personnellement le mardi vingt et un novembre 1933, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance et complicité ; — délits prévus et réprimés par les articles 406 et 57 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
H. GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco

a admis le sieur **TEGLIA Robert**, commerçant à Monte-Carlo, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Serge Henry, juge du siège, a été nommé commissaire et M. Antoine Orecchia, liquidateur provisoire de la dite liquidation judiciaire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 19 octobre 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis les sieurs **POELS Frères**, commerçants à Monte-Carlo, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Serge Henry, juge du siège, a été nommé commissaire et M. Orecchia, liquidateur provisoire de la dite liquidation judiciaire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 19 octobre 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur **CANDELA Pierre**, commerçant à Monaco, rue de la Turbie, en état de faillite dont l'ouverture a été provisoirement fixée à ce jour.

M. Serge Henry, juge du siège, a été nommé commissaire et M. A. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 19 octobre 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le dix-huit mai mil neuf cent trente-trois, enregistré,

Entre le sieur **Robert-Ronald MARITT**, chauffeur, demeurant à Monaco ;

Et la dame **Antoinette-Louise FRANCINI**, son épouse, brodeuse, demeurant à Milan (Italie) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Recevant la dame **Francini** en sa demande reconventionnelle,

« Prononcé le divorce entre les époux **Maritt-Francini** aux torts et griefs réciproques des parties. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 24 octobre 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire **NIRASCOU** sont informés que la clôture de la vérification des créances aura lieu, au Palais de Justice à Monaco, le 8 novembre 1933, à 9 h. 45, et sont invités à remettre, soit à M. Orecchia, liquidateur, soit au Greffe Général, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la faillite **GROUPEMENT D'ACHATS DES FONCTIONNAIRES** sont invités

à se présenter, le 8 novembre 1933, à 9 h. 45, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union, pour y être consultés sur les faits de la gestion ainsi que sur le maintien ou le remplacement du syndic et y donner, en outre, leur avis sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers du sieur **FLORIN (Hôtel Atlantic)**, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui sera tenue au Palais de Justice, à Monaco, le 8 novembre 1933, à 9 h. 45, pour examiner la situation du débiteur, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur la nomination de contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers du sieur **ALBERTAZZI (Hôtel Beau-Rivage)**, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui sera tenue au Palais de Justice, à Monaco, le 8 novembre 1933, à 9 h. 45, pour examiner la situation du débiteur, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur la nomination de contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la faillite **FAGUET** sont informés que la clôture de la vérification des créances aura lieu, au Palais de Justice, à Monaco, le 8 novembre 1933, à 10 h. 15, et sont invités à remettre, soit à M. Orecchia, syndic, soit au Greffe Général, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la faillite **COMOTTO** sont invités à se présenter, le 8 novembre 1933, à 10 h. 15, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union, pour y être consultés sur les faits de la gestion ainsi que sur le maintien ou le remplacement du syndic et y donner, en outre, leur avis sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire **SAN-GIOVANNI** sont invités à se présenter, le 8 novembre 1933, à 10 h. 30, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur le maintien ou le remplacement du liquidateur.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

En vertu d'un acte sous seing privé, enregistré, **M^{me} A I R A L E Louise** a vendu à **M. B A R C Z A Alexandre** le fonds de commerce de bar-restaurant, rue Plati, n° 3.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, au fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 octobre 1933.

Etude de **M^e ALEXANDRE EYMIN**
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par **M^e Eymin**, notaire soussigné, le 14 octobre 1933, enregistré, **M. Valentin DRAGO** et **M^{me} Antoinette DULBECCO**, son épouse, demeurant quartier de Saint-Roman, à Roquebrune-Cap-Martin, ont acquis de **M. Charles-Auguste VUILLE** et **M^{me} Antoinette-Françoise VUILLE**, tous deux teinturiers, demeurant 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de teinturerie exploité n° 15, boulevard Princesse-Charlotte, villa des Lauriers, dans un local appartenant à la Société du Crédit Mobilier de Monaco.

Les créanciers de **M. Vuille** et de **M^{me} Vuille**, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 octobre 1933.

(Signé :) **Alex. EYMIN.**

Etude de **M^e ALEXANDRE EYMIN**
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

Adjudication volontaire, en l'étude, le vendredi 24 novembre 1933, à 10 heures, des villas **Millefiori** et **Sainte-Cécile**, à Monte-Carlo.

1^{er} Lot. — **VILLA MILLEFIORI**, avenue Saint-Michel, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec jardin devant, le tout susceptible d'être bâti, d'une superficie de 1.165 mètres carrés.

Mise à prix (fr. 500 le mq.) **582.500 fr.**
Consignation pour enchérir **50.000 fr.**

2^e Lot. — **VILLA SAINTE-CECILE**, rue des Genêts, contiguë à la précédente, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol ; grand jardin ; petit bâtiment à usage de garage et pavillon de concierge, le tout susceptible d'être bâti, d'une superficie de 2.750 mq. 15.

Libre de location.
Mise à prix (fr. 500 le mq.) **1.375.075 fr.**
Consignation pour enchérir **100.000 fr.**

Faculté de réunion après adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser à **M^e Eymin**, notaire.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte sous seings privés, en date à Monaco du 20 octobre 1933, enregistré le 24 octobre 1933, f° 11, v°, c° 6, **MM. GUGLIELMI** et **BASSO** ont déclaré dissoudre, à partir du 20 octobre 1933, la Société existant entre eux pour l'exploitation d'un fonds de commerce de T.S.F. et accessoires ; la dite Société constituée par acte du 26 mai 1933, enregistré.

Chacune des parties conserve le droit d'installer pour son compte personnel un fonds de même nature que le fonds social.

Les réclamations, dans les délais légaux, devront être adressées à **M. Basso**, au siège de la Société, Villa Josette, rue Augustin-Vento.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **mercredi 8 Novembre 1933**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine d'août 1932, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.



VUE DU ROCHER DE MONACO

Au premier plan, les jardins du Palais Princier ; à droite, la Cathédrale et l'amorce des jardins de Saint-Martin ; au fond, le Musée Océanographique,

Près de la Cathédrale, remarquer le Palais de Justice et visiter le curieux Musée Anthropologique.

Ne pas manquer de parcourir les pittoresques rues voutées de la vieille ville.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier

Siège Social : Plage de Fontvieille, à Monaco

AVIS

Messieurs les Obligataires sont informés que :
1° le coupon n° 27 des obligations 6 % sera payable à dater du 1^{er} novembre 1933, à raison de francs : 15 ;
2° le coupon n° 3 des obligations 5 1/2 % sera payable à dater du 1^{er} novembre 1933, à raison de francs : 27,50.

Les paiements sont faits au siège social, tous les jours de 14 heures à 16 heures, samedi excepté.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de la Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco

Siège Social : Plage de Fontvieille, à Monaco

AVIS

Messieurs les Obligataires sont informés que le coupon n° 27 des obligations 6 % est payable à raison de francs 15 à dater du 1^{er} novembre, au siège social.

Le Conseil d'Administration.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

GUERIR

VOUS AVEZ DE L'AIR CONSTAMMENT !

Le fait d'avaler de l'air est qualifié, en médecine, d'aérophagie.

L'air se déglutit et s'avale, sans qu'on s'en aperçoive, à chaque déglutition salivaire, à chaque bouchée, à chaque gorgée de liquide.

L'absorption de boissons gazeuses accroît l'aérophagie.

Si vous dormez la bouche ouverte (le cas est très fréquent), vous avalez encore de l'air !

Comment faire pour remédier à ce mal qui « ballonne le ventre », qui occasionne des digestions lentes (ainsi que les infections consécutives), qui produit des compressions mécaniques, refoule le diaphragme et gêne le fonctionnement normal du cœur ?

Lisez l'article du Docteur A. Maurice, dans le numéro du 15 octobre de « GUERIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, et vous le saurez.

Dans ce même numéro du 15 octobre de GUERIR, lisez les remarquables articles suivants : Les grands

hommes et la médecine : Balzac, par le D^r L. Michellet. — Ménageons nos nerfs, par le D^r S. Valemar. — L'acné, par le D^r P. Dabrin. — Vous craignez l'appendicite, que faut-il faire ? par le D^r J. Daru. — La chimiothérapie, par le D^r S. Amster. — Les dix premières minutes de la vie, par le D^r M. Carbon. — Les moyens de défense de l'organisme contre les maladies, par J. Jouanetaud. — La chirurgie esthétique du nez, par le D^r E. Bourgoïn. — « Défends-toi », par le D^r M. Didier. — Les soins aux oreilles des nourrissons, etc., etc.

Nous rappelons que « GUERIR » paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois et est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco « GUERIR », 12 bis, rue Kepler, Paris (16^e). (Joindre 2 fr. en timbres-poste.)

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois

pour 5 francs

seulement

Jardins et Basses-Cours

paraissant le 5 et le 20 de chaque mois
Vous recevrez dès leur publication 6 numéros de 40 à 60 pages, illustrés de 30 à 40 gravures, bourrés de Conseils dont l'application vous fait :

GAGNER DE L'ARGENT

Cet abonnement comporte : 1° 3 fascicules ordinaires traitant 100 sujets d'actualité : Petits et Grands Elevages, Culture, Jardinage, Industries Rurales Familiales, etc. ; 2° 3 Fascicules Spéciaux complets, véritables Petites Merveilles, formant autant de Guides Pratiques Permanents, ou de Guides saisonniers Régionaux. Et vos 5 francs vous sont de plus

REMBOURSÉS

immédiatement

par 2 superbes Primes : 1° N° de Vie à la Campagne, du prix de 5 fr. et un N° de l'attrayante publication Maisons pour Tous.

De plus vous prendrez part au Concours de Propagande des Activités Rurales qui garantit un prix à chaque participant.

Découpez cette annonce et adressez-la avec la somme de 5 fr. à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN

D.R.S.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933